



Le Bulletin

Volume 50 Numéro 12

Édition du 17 mars 2022

Dans ce bulletin

Bourses du SEHR (CSQ) : Prix « Prof ma fierté, Coup de coeur des collègues », dénoncez un collègue que vous admirez!p.1

Équité salariale : importante collecte de données.....p.2

Le SEHR souligne les 10 ans du « printemps érable ! »p.2

J'épargne ma planète !p.3

Impôts et assurances collectives, êtes-vous admissible à des crédits d'impôt supplémentaires?.....p.3

Loto voyages est de retour !.....p.4

Erratum : Bulletin du 27 janvier 2022p.4

Session d'information pour la consultation en vue de la prochaine négociation nationale...p.4

Bourses du SEHR (CSQ) : Prix « Prof ma fierté, Coup de coeur des collègues », **dénoncez** un collègue que vous admirez!

Le concours des Bourses du SEHR reprend du service cette année. Pourquoi ne pas vous montrer généreux en soulignant le travail d'un ou d'une enseignante dans votre milieu en le nominant au prix « Coup de coeur des collègues »?

Ce nouveau prix des Bourses du SEHR vise à souligner le travail d'un confrère ou d'une consoeur qui fait rayonner la profession enseignante dans son milieu.

En contexte de pandémie, nous avons tous pu apprécier le travail acharné et le soutien offert par nos pairs. Prendre cinq minutes pour remplir le formulaire de nomination disponible sur le site Web du SEHR vous mettra un baume au coeur et représentera certainement beaucoup de joie pour la personne dont on souligne les efforts. Trop souvent, nous manquons l'occasion de mentionner à quel point le travail accompli est signifiant pour les autres. C'est l'occasion rêvée pour le faire ! Les deux gagnants du prix se verront remettre un chèque de 500\$ chacun. Toutes les nominations seront soulignées à l'assemblée générale de fin d'année, qui aura lieu le 28 juin prochain. D'autres surprises nous attendent lors de cette soirée qui revêtera un caractère festif.

À l'Agenda

Lundi 21 mars 2022

6^e Rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure: 18h30 - Connexion à compter de 18 h
(inscription requise)

Lieu : visioconférence par ZOOM

Lundi 28 mars 2022

Rencontre d'information : consultation sur la négociation

Heure: 19h

Lieu: visioconférence par ZOOM (Le lien vers la rencontre sera acheminé la journée même)

Équité salariale : importante collecte de données !

La semaine dernière, le SEHR (CSQ) tenait une rencontre d'information à propos de l'équité salariale. Un dossier où les gouvernements, peu importe le parti politique, se traînent les pieds de manière perpétuelle!

Lors de cette soirée, nous avons résumé tous les recours exercés et à venir afin de débloquer le dossier et d'obtenir les compensations réclamées depuis plus de 15 ans ! Loin de lâcher le morceau, la CSQ et ses affiliés sont plus que jamais déterminés à faire appliquer la loi. C'est pourquoi nous souhaitons documenter la plainte déposée en 2020, qui vise les années 2015 à 2020.

Une opération a été lancée dans toutes les écoles afin de réunir diverses preuves de l'alourdissement de la tâche enseignante depuis décembre 2015. Tous les documents qui peuvent démontrer les divers ajouts à votre tâche sont pertinents et doivent être acheminés au SEHR avant le 1^{er} avril 2022 (et non, il ne s'agit pas

d'un poisson d'avril !) à l'attention de Mme Barbara Lusier.

On pense entre autres à l'ajout du volet sexualité au primaire, aux COSP, aux formations offertes en lien avec les nouveaux programmes (secteur jeunes, FGA, FP), aux diverses consultations sur l'ajout de sommes décentralisées vers les écoles, aux concertations amenées par les CAP, au virage numérique, aux élèves immigrants intégrés au régulier sans classe de francisation, à la mise en place des nouvelles politiques du CSS ou encore à l'élaboration des projets éducatifs des écoles, etc.

Le SEHR souligne les 10 ans du « printemps érable ! »

Cette année marque les dix ans du printemps érable, où les étudiantes et étudiants du Québec ont manifesté pour contrer l'augmentation des frais universitaires annoncée par le Parti libéral. Que nous ayons participé aux grèves étudiantes, aux manifestations qui ont débuté en février 2012 ou suivi leur déroulement aux nouvelles, nombreux sont ceux et celles qui s'en rappellent encore aujourd'hui !

C'est en mars 2011 que le ministre Raymond Bachand annonçait une hausse des frais de scolarité de près de 75 % sur 5 ans, qui devait débuter en septembre 2012.

La mobilisation étudiante a pris son envol en février 2012, soit presque un an plus tard, lorsque les premières associations étudiantes votaient une grève générale illimitée, grève qui se poursuivra jusqu'au 7 septembre pour certaines associations. Des manifestations se sont produites tout au long des mois de février, mars, avril, mai et juin. Le mouvement étudiant s'est peu à peu transformé en un mouvement social, réclamant la gratuité scolaire. Seules les élections anticipées d'août, qui ont porté un Parti Québécois minoritaire au pouvoir, ont mis fin à cette contestation. En effet, le gouvernement de Mme Marois avait alors annulé la hausse des frais de scolarité et abrogé la loi 12.

Rappelons que le parti libéral de Jean Charest avait adopté une loi spéciale (loi 12, via le projet de loi 78), qui visait un encadrement étroit des manifestations étudiantes, notamment l'obligation de fournir aux autorités un itinéraire huit heures avant son déroulement, la reprise des cours et l'impossibilité de les entraver.

Ce conflit qui aura duré près de sept mois, représente la plus longue grève étudiante au Québec et a vu naître bon nombre de politiciens, notamment Gabriel Nadeau Dubois (président de La CLASSE), aujourd'hui porte-parole du parti politique Québec Solidaire, Léo Bureau-Blouin (alors président de la FECQ) qui fut de passage au Parti Québécois ainsi que Martine Desjardins, présidente de la FEUQ qui devint ensuite commentatrice et chroniqueuse politique, puis candidate aux élections de 2014 pour le Parti Québécois.

Et vous? Où étiez-vous au printemps érable?

J'épargne ma planète!

Le mouvement ACTES-CSQ vous offre une trousse pédagogique visant les élèves du secondaire et adaptable au 3^e cycle du primaire.

Cette trousse propose une série d'activités clés en main pour mieux comprendre les liens entre l'économie, l'environnement et la justice sociale. Si vous désirez vous procurer la trousse, vous n'avez qu'à laisser votre nom au syndicat, par courriel ou par téléphone et nous vous en commanderons une!



Impôts et assurances collectives, êtes-vous admissible à des crédits d'impôt supplémentaires?

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux.

Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux et en médicaments (portion non-remboursée), les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net du ménage (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net individuel (ligne 23600 de votre déclaration de revenus) ou 2 421 \$. Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2021.

• Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissibles au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ Assurance pour leur période d'absence ont reçu un relevé de primes par la poste pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

• Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site *Espace client* de SSQ Assurance. Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat SSQ Assurance sont requis.

Sur le site internet de SSQ Assurance, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit : « Services en ligne » (Espace client) et « Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt »

Source: Service de la sécurité sociale de la CSQ.

Loto voyages est de retour!

Une loterie lancée chaque année par la Fondation Monique-Fitz-Back où les participant.e.s ont la chance de gagner un crédit voyage de 5 000\$ vers la destination de leur choix, ou 4 000\$ en argent! Procurez-vous vos billets, au coût de 100\$ sans tarder!



Tous les détails au <https://fondationmf.ca/nos-collectes/loto-voyages/>

Erratum : Bulletin du 27 janvier 2022

Une coquille s'est glissée dans le Bulletin du 27 janvier dernier.

Dans l'article intitulé « La 101^e journée: une balise utile à connaître » vous auriez dû lire au 2^e paragraphe: **les contrats de 79 jours et moins** (et non de 89 jours et moins) **en fin d'année scolaire, n'incluent pas les pédagogiques de fin d'année**, alors que ceux de 80 jours et plus, oui !

Il s'agit d'une nouvelle disposition de la convention. Au paravant, les contrats qui débutaient après la 101^e journée de l'année scolaire n'incluaient pas les journées pédagogiques de fin d'année. Une bonne nouvelle pour nos précaires !

Session d'information pour la consultation en vue de la prochaine négociation nationale

Veillez noter qu'une importante soirée d'information, afin de remplir le cahier de consultation pour la prochaine négociation nationale, aura lieu en visioconférence par ZOOM, le 28 mars prochain.

Lors de cette soirée, le président du SEHR abordera le cahier de consultation sectoriel, reçu par les membres la journée même afin que ceux-ci puissent y répondre sans ambiguïté. Des périodes de questions seront placées à l'horaire afin que ceux et celles qui le souhaitent puissent éclaircir des points abordés dans le cahier.

La durée de la présentation devrait être d'environ une heure, en plus de la période de questions.

Un lien vers la rencontre ZOOM sera envoyé à tous les membres la journée même.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
(vendredi : 15h45)